



**GESTYS ANALYSE TECHNIQUE**

**PROSPECTUS COMPLET**

## **SOMMAIRE**

---

### **PROSPECTUS SIMPLIFIE**

#### **PARTIE A STATUTAIRE**

- I. PRESENTATION SUCCINCTE**
- II. INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION**
- III. INFORMATIONS SUR LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE**
- IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**
- V. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

#### **PARTIE B STATISTIQUE**

#### **NOTE DETAILLEE**

- I. CARACTERISTIQUES GENERALES**
  - I. 1 FORME DE L'OPCVM**
  - I. 2 ACTEURS**
- II. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION**
  - II. 1 CARACTERISTIQUES GENERALES**
  - II. 2 DISPOSITIONS PARTICULIERES**
- III. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**
- IV. REGLES D'INVESTISSEMENT**
- V. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS**

#### **REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT**

## PARTIE A STATUTAIRE

### I. PRESENTATION SUCCINCTE

- ▶ **Code ISIN :** FR0010946574
- ▶ **Dénomination :** GESTYS ANALYSE TECHNIQUE
- ▶ **Forme juridique :** Fonds commun de placement de droit français
- ▶ **Date d'agrément de l'OPCVM par l'AMF :** 23/12/2010
- ▶ **Durée d'existence prévue :** 99 ans
- ▶ **Compartiments :** Non
- ▶ **Nourricier :** Non
- ▶ **Société de gestion :** GESTYS
- ▶ **Déléataire de gestion administrative et comptable :** CM-CIC ASSET MANAGEMENT
- ▶ **Dépositaire :** CM-CIC SECURITIES
- ▶ **Commissaire aux comptes :** KPMG
- ▶ **Commercialisateurs :** GESTYS

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

### II. INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

- ▶ **Classification :** Diversifié.
- ▶ **OPCVM d'OPCVM :** Jusqu'à 50% de l'actif net
- ▶ **Objectif de gestion :** Le FCP a pour objectif de permettre aux porteurs de parts d'obtenir une performance supérieure à celle de l'indice CAC 40 en utilisant l'analyse technique sur les valeurs françaises et de la zone euro.
- ▶ **Indicateur de référence :** CAC 40

L'indicateur de référence est l'indice CAC 40, calculé par Euronext.

L'indice CAC 40 est un indice pondéré par la capitalisation flottante, mesurant l'évolution de la performance de 40 valeurs cotées sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Il est composé de valeurs très liquides choisies parmi les 100 premières capitalisations cotées sur le marché réglementé d'Euronext Paris indépendamment du pays où la société est enregistrée. L'éligibilité des valeurs de l'indice repose sur la capitalisation boursière flottante, les capitaux échangés sur Euronext Paris, des actifs économiques et/ou un centre de décision significatifs en France.

Cet indice est retenu en cours de clôture, dividendes réinvestis.

Le FCP n'est pas indiciel. L'indice retenu ne constitue qu'un élément de comparaison de la performance. La composition du FCP peut à tout moment s'écarter de cet indicateur.

La performance du FCP peut donc s'éloigner sur une période plus ou moins longue de l'évolution de l'indice sans que cela constitue une anomalie.

## ► Stratégie d'investissement :

### Stratégies utilisées :

Le gérant met en œuvre un processus de sélection discrétionnaire des titres en portefeuille en fonction des résultats de l'Analyse Technique effectuée chaque jour et des signaux qu'elle fait apparaître soit à l'achat soit à la vente (voir le prospectus complet).

### Définition de l'Analyse Technique (AT)

En étudiant le marché, essentiellement sur la base de graphiques, l'Analyse Technique se propose de prévoir les évolutions futures des cours.

L'Analyse Technique s'appuie sur le fait que le marché, lieu de confrontation entre l'offre et la demande, traduisant deux anticipations inverses sur l'évolution des cours à venir, prend tout en compte : chaque cotation constitue ainsi un résumé des informations disponibles publiquement à ce moment et reflète les anticipations faites par les opérateurs. Le cours de bourse intègre notamment l'aspect psychologique des intervenants, jugé déterminant dans l'évolution des cours,

Les outils de l'Analyse Technique seront très majoritairement utilisés dans les prises de décision. Les investissements seront répartis en trois poches : court terme, moyen terme et long terme

### Processus d'analyse

Le processus de sélection des actions débute systématiquement par l'Analyse Technique des principaux indices européens globaux tels que EUROSTOXX ou indices des Bourses nationales, suivie d'une analyse plus approfondie du CAC 40, indicateur de référence du FCP. Cette première étape a pour but de diagnostiquer les risques et potentiels sur les différentes places à CT, MT et LT.

Les investissements consacrés à la poche CT découleront quasi-exclusivement de l'approche « Analyse Technique ». Pour les positions MT, on ajoutera un filtre fondamental (niveau d'endettement des sociétés), qui sera resserré pour les prises de position LT.

Le processus de sélection des actions débute systématiquement par l'Analyse Technique des principaux indices européens globaux tels que EUROSTOXX ou indices des Bourses nationales, suivie d'une analyse plus approfondie du CAC 40,

### - Recherche de signaux dans la poche court terme

La méthode des chandeliers japonais quotidiens sera prépondérante : ils permettent de voir soit l'intensité de la pression acheteuse ou vendeuse, soit un possible assèchement du flux vendeur ou acheteur, soit une possibilité de retournement de tendance.

Les bons signaux sur chandeliers devront être confortés par un contexte favorable de la volatilité (niveau de volatilité actuel par rapport aux niveaux de volatilité extrêmes atteints durant les six derniers mois, obtenus par les bandes de Bollinger) et des volumes (si supérieurs au moins de 30% à la moyenne quotidienne calculée sur les 5 dernières semaines par exemple pour les signaux d'achat).

### - Recherche de signaux dans la poche moyen terme

Au-delà de l'analyse technique, le gérant appliquera un filtre fondamental en restant à l'écart des sociétés trop endettées, par rapport à leur secteur notamment.

### - Recherche de signaux dans la poche long terme

Le filtre fondamental sera resserré en privilégiant des actions au *Price Earning Ratio* modéré et proposant un rendement supérieur à la moyenne, sans exclure pour autant des titres au PER plus important mais assurés d'une croissance forte des BNPA sur les prochaines années. L'analyse graphique portera essentiellement sur les données mensuelles en s'attachant à repérer les niveaux de supports et résistances majeurs. L'utilisation des moyennes mobiles longues et des canaux de tendance long terme servira à capter l'essentiel des tendances sur plusieurs mois.

### Instruments utilisés :

L'exposition au risque actions pourra varier de 0 à 100%, de même que l'exposition aux instruments de taux.

La stratégie d'investissement vise à constituer un portefeuille d'actions françaises et de la zone euro.

L'investissement en titres éligibles au PEA, en direct ou via des OPCVM, sera en permanence de 75% au moins.

Si l'investissement en actions est de 75% minimum, l'exposition en actions pourra aller jusqu'à 100% et sera élevée lorsque les signaux techniques seront favorables voire neutres mais sera diminuée lorsque les signaux seront négatifs et dans ce cas, l'exposition en instruments de taux ou OPCVM PEA ayant un objectif de performance proche de celle du marché monétaire sera renforcée.

L'allocation en actions sera majoritaire sur longue période car les autres instruments (de taux, dérivés, liquidités) seront utilisés temporairement.

Le fonds peut être exposé en actions de petite et moyenne capitalisations de la zone euro (<1 milliard d'euros de capitalisation boursière) à hauteur de 25% de l'actif.

L'investissement en instruments financiers de taux et obligations convertibles en direct sera de 25% de l'actif net maximum :

La fourchette de sensibilité de la partie exposée au risque de taux est comprise entre 0 et 3.

Le FCP peut être investi en titres de créance et instruments du marché monétaire dans la limite d'une notation de type Grade investissement au moment de l'acquisition, soit une notation minimum égale à A3 pour le court terme ou BBB- pour le long terme selon l'échelle de Standard & Poor's ou à défaut une notation équivalente dans une autre agence de rating, du secteur public ou du secteur privé. En cas de dégradation de la notation des produits de taux, en dessous des seuils ci-dessus, le gérant s'autorise à les conserver dans la limite de 5% de l'actif. Il n'investit pas directement en titres non notés.

Le fonds n'est pas soumis au risque de pays émergents.

Le fonds n'est pas soumis au risque de change.

En complément de ces investissements qui sont le cœur de la stratégie, le fonds pourra :

- investir en actions ou bien en parts d'OPCVM afin d'accéder à des marchés spécifiques (sectoriels ou géographiques) ; le FCP peut investir jusqu'à 50% de son actif en OPCVM de droit français coordonnés ou non et en OPCVM européens coordonnés,
- effectuer des dépôts auprès d'établissements de crédit,
- réaliser des emprunts d'espèces dans le cadre de sa gestion de trésorerie.

Le fonds pourra investir sur des instruments financiers à terme simples (contrats de futures sur indices actions, contrats futures sur taux, contrats d'options sur actions et sur indices actions,) négociés sur des marchés réglementés français et étrangers dans la limite d'une fois l'actif, sans rechercher de surexposition. (L'utilisation des instruments financiers à terme ne génère pas d'exposition cumulée induite par les positions de l'actif net et du hors bilan supérieure à 100% de l'actif net).

Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer son portefeuille face un risque de baisse des marchés actions ou de taux, dans le but de réaliser son objectif de gestion.

### ► Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

La valeur liquidative peut connaître des variations importantes en fonction de différents facteurs liés aux évolutions des taux d'intérêt, des taux de change, des chiffres macro-économiques ou de la législation juridique et fiscale.

L'investisseur s'expose aux risques suivants :

- ✚ Un risque de perte en capital

L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

- ✚ Un risque lié à la gestion discrétionnaire

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et sur la sélection des valeurs. Il existe donc un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes.

- ✚ Un risque spécifique lié à l'Analyse Technique

Le fonds peut comporter un risque spécifique lié à l'Analyse Technique dans la mesure où elle repose sur des signaux basés sur des phénomènes passés. Il existe un risque que la gestion mise en place ne soit pas efficace, rien ne garantissant que les situations de marché passées se reproduisent à l'avenir, ce qui peut amener à faire baisser la valeur liquidative.

- ✚ Un risque actions

En cas de variation à la baisse des marchés d'actions, la valeur liquidative du fonds peut baisser. Le FCP est exposé au risque d'évolution des marchés boursiers et la valeur de ses placements variera en fonction d'évènements propres aux entreprises, à l'état général des marchés financiers ainsi qu'à la conjoncture économique et financière des pays dans lesquels il est investi.

✚ Un risque lié à l'investissement en actions de petites et moyennes capitalisations :

Le Fonds pouvant être exposé en direct ou via des OPCVM, dans la limite de 25% de l'actif, aux petites et moyennes valeurs de capitalisation qui sont, en général, plus volatiles que les grosses capitalisations, la valeur liquidative du fonds pourra avoir les mêmes comportements. Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

✚ Un risque de taux

Une partie du portefeuille peut être exposée en instruments de taux d'intérêt et donc au risque de taux lié aux variations des taux d'intérêt sur les marchés. Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux d'intérêt, qui provoque une baisse des cours des instruments à taux fixe et par conséquent une baisse de valeur liquidative de l'OPCVM.

✚ Un risque de crédit

Une partie du portefeuille peut être exposée aux instruments de taux et le FCP est alors exposé au risque de crédit sur les émetteurs publics ou privés. En cas de dégradation de la qualité de ces émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de les rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM

✚ Risque lié aux obligations convertibles

Le FCP peut être investi en direct ou via des OPCVM en obligations convertibles. La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, niveau des primes de risque sur les émetteurs, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution de la volatilité implicite de l'action sous-jacente de l'obligation convertible ou échangeable. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Tous souscripteurs.

Le fonds est destiné à des souscripteurs souhaitant s'exposer sur les marchés actions françaises et de la zone euro en bénéficiant des résultats de l'analyse technique.

L'investissement dans ce fonds, ne doit pas représenter la totalité d'un portefeuille financier.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP dépend de la situation financière et du patrimoine du souscripteur. Le souscripteur devra tenir compte de ses différents actifs, de ses besoins actuels et à un horizon de 5 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. D'une manière générale, le souscripteur est invité à diversifier suffisamment ses placements financiers afin de ne pas être uniquement exposé aux risques de ce FCP.

► **Durée minimum de placement recommandée :**

La durée de placement minimum recommandée est de 5 ans.

**III. INFORMATIONS SUR LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE**

► **Frais et commissions :**

- Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, aux commercialisateurs, etc.

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et rachats	Assiette	Taux/ Barèmes
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	2,50% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

- Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage...) et la commission de mouvement, qui le cas échéant peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,
- une part du revenu des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

<b>Frais facturés à l'OPCVM :</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux maximum</b>
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	actif net	2,00% TTC maximum
Commission de surperformance		Egale à 30% TTC de la surperformance du FCP par rapport à la performance du CAC 40 + 4 %
Prestataires percevant des commissions de mouvement  <u>Société de gestion :</u> <u>Dépositaire :</u>  <u>Dépositaire 100%</u>   <u>Société de gestion :</u> <u>Dépositaire :</u>	prélèvement sur chaque transaction	0,1794% TTC Pour les actions dont une commission fixe pour le dépositaire : France 29,99€TTC Etranger 35,88€TTC  Pour les TCN BT Produits de Taux Une commission fixe France 29,99€TTC Etranger 65,78€TTC  Pour les Marchés à Terme Futurs EUREX : 9,5680€TTC/lot dont une commission fixe pour le dépositaire : 2,3920€TTC/lot  Options EUREX : 1,6744% TTC Mini 17,94€TTC dont une commission fixe pour le dépositaire : 8,3720€TTC

#### **Commission de surperformance :**

Cette commission de surperformance est mise en place pour la première fois entre le 14/01/2011 et le 30/03/2012, puis ultérieurement sur des périodes de référence correspondant à l'exercice comptable.

- dès lors que la performance du FCP est positive et que la valeur liquidative progresse de plus de « CAC 40 + 4% annualisés », après imputation des frais de gestion fixes, une provision au taux de 30 % TTC sera appliquée sur la performance au-delà de CAC 40 + 4% annualisés,
- les frais de gestion variables sont provisionnés à chaque valeur liquidative sur la base de 30 % TTC de la surperformance constatée entre l'évolution de la valeur liquidative et celle de la clôture de l'exercice précédent

Les frais de gestion variables ne sont provisionnés que dans la mesure d'une évolution positive de la valeur liquidative sur la période de référence (entre l'évolution de la valeur liquidative à la date du calcul des frais variables et celle de la clôture de l'exercice précédent).



La commission de surperformance est provisionnée lors de chaque calcul de valeur liquidative. Dans le cas de moins-values il est procédé à des reprises de provisions éventuelles à hauteur maximum du compte de provisions antérieures constituées. En cas de rachat de parts par un investisseur en cours d'exercice, la quote-part de la commission de surperformance est acquise à la société de gestion, et prélevée à la clôture de l'exercice.

Le détail de la méthode de calcul des frais de gestion variables est disponible auprès de GESTYS.

**Commission en nature :**

Néant

► **Régime fiscal :**

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Eligibilité au PEA pour les porteurs personnes physiques résidents fiscaux en France.

#### IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

► **Conditions de souscription et de rachat :**

**Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :**

CM-CIC SECURITIES, 6 avenue de Provence, 75441 Paris Cedex 09.

**Dates et heures de centralisation des ordres :**

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque Vendredi par le dépositaire avant 12h00 (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du même jour (bourse du jour J). Dans le cas où le jour de centralisation est un jour férié civil en France (au sens de l'article L222-11 du Code du Travail) ou les bourses de références sont ouvertes, la centralisation des souscriptions/rachats s'effectue le jour ouvré suivant.

► **Caractéristiques des parts :**

► **Valeur liquidative d'origine :** 100 euros.

Les parts sont fractionnées en millièmes de parts.

► **Montant minimum de souscription initiale:** 1 part

**Montant minimum des souscriptions ultérieures et des rachats :** 1 millième de part.

► **Date de clôture de l'exercice :** dernier jour de la Bourse de Paris du mois de mars.

► **Date de clôture du premier exercice :** 30 mars 2012.

► **Affectation des résultats :** capitalisation des revenus.

► **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :** La valeur liquidative est calculée selon une périodicité hebdomadaire, le vendredi, sur la base des cours de clôture, à l'exception des jours fériés légaux français même si la ou les bourses de référence sont ouvertes. Dans le cas où le vendredi est férié, la valeur liquidative est calculée le premier jour ouvré suivant.

► **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :** dans les locaux de la société de gestion.

► **Libellé de la devise de comptabilité :** Euro.

► **Date de l'agrément de l'OPCVM par l'AMF :** 23/12/2010

► **Date de création de l'OPCVM :** 14/01/2011



## V. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

**Le prospectus complet du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :**

**GESTYS - 9, rue Beaujon – 75008 PARIS**

Tél. : +33 (0)1 55 04 88 70 - Fax : +33 (0) 01 55 04 88 71

Ces documents sont également disponibles sur le site [www.gestys.com](http://www.gestys.com)

Pour toute information complémentaire concernant le fonds, vous pouvez vous adresser à l'adresse e-mail : [gestys@gestys.com](mailto:gestys@gestys.com).

Le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

**Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.**

**Date de publication du prospectus : 14/01/2011**

**PARTIE B STATISTIQUE**
**PERFORMANCES DU FONDS AU 31/12/2012**
**PART : Capitalisation Euro**
*Source EUROPERFORMANCE*

Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
GESTYS ANALYSE TECHNIQUE			
CAC 40			

**AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS**  
*Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.*

La performance de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis, comme celle du CAC 40

**Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 30/03/2012**

Frais de fonctionnement et de gestion	
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement</b>	<b>0,00%</b>
<i>Ce coût se détermine à partir :</i>	
des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0,00%
déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0,00%
<b>Autres frais facturés à l'OPCVM</b>	
<i>Ces autres frais se décomposent en :</i>	
<i>commission de surperformance</i>	
<i>commissions de mouvement</i>	
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	

**Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :**

*Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,..) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).*

*Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.*

**Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement**

*Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :*

- *des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.*
- *des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.*

*Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.*

**Autres frais facturés à l'OPCVM**

*D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :*

- *des commissions de surperformance. Elles rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.*
- *des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié*

*L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.*

**Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au**

*Le FCP étant classé « Diversifié », il n'est pas fourni de frais de transaction sur le **portefeuille actions ni de taux de rotation du portefeuille actions**. Pas de transactions avec une société liée.*

<b>Classes d'actifs</b>	<b>Transactions</b>
<b>Actions</b>	--
<b>Titres de créance</b>	--

## NOTE DETAILLEE

---

### I. CARACTERISTIQUES GENERALES

#### I.1 FORME DE L'OPCVM

**Dénomination :**

GESTYS ANALYSE TECHNIQUE

**Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :**

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français

**Date de création et durée d'existence prévue :**

FCP agréé le 23/12/2010, créé le 14/01/2011.

Durée d'existence prévue de 99 ans

**Synthèse de l'offre de gestion :**

Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des résultats	Devise de comptabilité	Valeur liquidative d'origine	Montant minimal de souscription initiale et ultérieure
FR0010946574	Tous souscripteurs	Capitalisation annuelle des revenus.	Euro	100 €	1 part 1 millième de part

**Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : **GESTYS - 9, rue Beaujon – 75008 PARIS** Ces documents sont également sur le site internet ([www.gestys.com](http://www.gestys.com)).

#### I. 2 ACTEURS

**Société de gestion :**

GESTYS

- 9, rue Beaujon – 75008 PARIS

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF le 28 septembre 2000 sous le n° GP 00041

► **Dépositaire et conservateur :**

- Dépositaire : CM CIC SECURITIES, Société anonyme agréée par le CECEI – 6, Avenue de Provence – 75009 – PARIS.
- Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat : CM-CIC SECURITIES  
6 avenue de Provence - 75441 - PARIS Cedex 09.
- Etablissement en charge de la tenue des registres des parts ou actions (passif de l'OPCVM) : CM-CIC SECURITIES – 6, Avenue de Provence – 75441 – PARIS Cedex 09.

**Commissaire aux comptes :**

KPMG

Représenté par Mr. GAULTRY

1, cours Valmy – 92923 PARIS – LA DEFENSE

**Commercialisateurs :**

GESTYS

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

**Déléataire de la gestion administrative et comptable**

CM-CIC ASSET MANAGEMENT

4, rue Gaillon – 75002 PARIS

**Conseillers :**

Néant

**II. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION**

**II. 1 CARACTERISTIQUES GENERALES**

**Caractéristiques des parts**

- Code ISIN : FR0010946574
- Nature du droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur l'actif net du FCP, proportionnel au nombre de parts détenues.
- Inscription à un registre ou modalités de tenue du passif : la tenue des comptes de l'émetteur est assurée par le dépositaire CM CIC Securities  
L'administration des parts est effectuée en EUROCLEAR France.
- Droits de vote : s'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion. Une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen conformément à l'instruction de l'AMF.
- Forme des parts : au porteur.

**Date de clôture :**

Dernier jour de bourse du mois de mars de chaque année.

Première clôture : 30 mars 2012.

**Indications sur le régime fiscal :**

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation financière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du fonds.

Eligibilité au PEA : les porteurs, personnes physiques, résidents fiscaux en France peuvent acquérir les parts du FCP dans le cadre d'un PEA.

## II. 2 DISPOSITIONS PARTICULIERES

► **Classification :**

Diversifié.

► **OPCVM d'OPCVM :** Jusqu'à 50% de l'actif net

► **Objectif de gestion :** Le FCP a pour objectif de permettre aux porteurs de parts d'obtenir une performance supérieure à celle de l'indice CAC 40 en utilisant l'analyse technique sur les valeurs françaises et de la zone euro.

► **Indicateur de référence :** CAC 40

L'indicateur de référence est l'indice CAC 40, calculé par Euronext.

L'indice CAC 40 est un indice pondéré par la capitalisation flottante, mesurant l'évolution de la performance de 40 valeurs cotées sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Il est composé de valeurs très liquides choisies parmi les 100 premières capitalisations cotées sur le marché réglementé d'Euronext Paris indépendamment du pays où la société est enregistrée. L'éligibilité des valeurs de l'indice repose sur la capitalisation boursière flottante, les capitaux échangés sur Euronext Paris, des actifs économiques et/ou un centre de décision significatifs en France.

Cet indice est retenu en cours de clôture, dividendes réinvestis.

Le FCP n'est pas indiciel. L'indice retenu ne constitue qu'un élément de comparaison de la performance. La composition du FCP peut à tout moment s'écarter de cet indicateur.

La performance du FCP peut donc s'éloigner sur une période plus ou moins longue de l'évolution de l'indice sans que cela constitue une anomalie.

► **Stratégie d'investissement :**

**1) Stratégies utilisées :**

Le gérant met en œuvre un processus de sélection discrétionnaire des titres en portefeuille en fonction des résultats de l'analyse technique effectuée chaque jour et des signaux qu'elle fait apparaître soit à l'achat soit à la vente (voir ci-dessous).

La stratégie d'investissement vise à constituer un portefeuille d'actions françaises et de la zone euro.

L'investissement en titres éligibles au PEA, en direct ou via des OPCVM, sera en permanence de 75% au moins.

Si l'investissement en actions est de 75% minimum, l'exposition en actions pourra aller jusqu'à 100% et sera élevée lorsque les signaux techniques seront favorables voire neutres mais sera diminuée lorsque les signaux seront négatifs et dans ce cas, l'exposition en instruments de taux ou OPCVM PEA ayant un objectif de performance proche de celle du marché monétaire sera renforcée.

L'allocation en actions sera majoritaire sur longue période car les autres instruments (de taux, dérivés, liquidités) seront utilisés temporairement.

Le fonds peut être exposé en actions de petite et moyenne capitalisations de la zone euro (<1 milliard d'euros de capitalisation boursière) à hauteur de 25% de l'actif.

L'investissement en instruments financiers de taux et obligations convertibles en direct sera de 25% de l'actif net maximum:

La fourchette de sensibilité de la partie exposée au risque de taux est comprise entre 0 et 3.

L'exposition au risque actions pourra varier de 0 à 100%, de même que l'exposition aux instruments de taux.

Le fonds n'est pas soumis au risque de pays émergents.

Le fonds n'est pas soumis au risque de change.

## **STRATEGIE D'INVESTISSEMENT**

La répartition des investissements au sein de 3 poches et parmi un large éventail de valeurs a pour but de limiter la volatilité globale du portefeuille.

<b>Stratégie d'investissement</b>			
<b>3 poches d'investissement</b>	<b>Court Terme (CT)</b>	<b>Moyen Terme (MT)</b>	<b>Long Terme (LT)</b>
<b>Horizon d'investissement</b>	quelques jours à quelques semaines	1 à 6 mois	fond de portefeuille : 6 mois à 1 an
<b>Pondération cible de la poche</b>	15 à 25%	40 à 60%	20 à 40%
<b>Taille minimale de la poche</b>	0%	0%	0%

Cet objectif et cette répartition sont donnés à titre indicatif et ne constituent ni un ratio de gestion, ni une contrainte de gestion.

### **Entrée en position**

L'entrée en position pourra se faire directement dans l'une des 3 poches CT, MT ou LT.

De même, une entrée en position pourra être initiée dans 2 ou 3 poches simultanément, dans la mesure où le potentiel du titre est jugé attrayant à moyen terme (position doublée) voire important à long terme.

Dans ce cas, l'investissement sera réalisé de façon équipondérée dans chaque poche.

**Quand l'entrée en position se fait simultanément sur 2 ou 3 poches, le cours d'entrée, le stop et la cible de chaque poche seront différents. Chaque ordre exécuté sera en effet assorti d'un ordre stop à plage de déclenchement au moins pour la moitié de la position.**

### **Gestion des positions**

Les stops seront réajustés régulièrement en fonction de l'évolution des cours, l'objectif étant de minimiser les risques.

Une position ciblée CT verra le stop suivre de manière relativement rapprochée l'évolution des cours. Il s'agit de position de trading. Pour les positions MT et LT, le stop se voudra plus lâche que pour les positions CT et la cible sera généralement fixe (en tous cas, moins mouvante). L'idée est de capter les gains sur une tendance plus longue

## **METHODE D'INVESTISSEMENT**

Les outils de l'Analyse Technique seront très majoritairement utilisés dans les prises de décision. Les investissements consacrés à la poche CT découleront quasi-exclusivement de l'approche « Analyse Technique ». Pour les positions MT, on ajoutera un filtre fondamental (niveau d'endettement des sociétés), qui sera resserré pour les prises de position LT.

### **Définition de l'Analyse Technique (AT)**

En étudiant le marché, essentiellement sur la base de graphiques, l'Analyse Technique se propose de prévoir les évolutions futures des cours.

L'Analyse Technique s'appuie sur le fait que le marché, lieu de confrontation entre l'offre et la demande, traduisant deux anticipations inverses sur l'évolution des cours à venir, prend tout en compte : chaque cotation constitue ainsi un résumé des informations disponibles publiquement à ce moment et reflète les anticipations faites par les opérateurs. Le cours de bourse intègre notamment l'aspect psychologique des intervenants, jugé déterminant dans l'évolution des cours.

### **Horizon de la prévision**

En fonction de la durée prévue pour atteindre l'objectif de plus-value fixé suivant la poche CT, MT ou LT, on étudiera les graphiques d'une unité de temps spécifique : les graphiques et indicateurs mathématiques utilisés s'appuieront alors sur une base de données des cours et volumes quotidiens, hebdomadaires ou mensuels.

### **Processus d'analyse**

Le processus de sélection des actions débute systématiquement par l'Analyse Technique des principaux indices européens globaux tels que EUROSTOXX ou indices des Bourses nationales, suivie d'une analyse plus approfondie du CAC 40, indicateur de référence du FCP. Cette première étape a pour but de diagnostiquer les risques et potentiels sur les différentes places à CT, MT et LT.

D'autres études graphiques complètent l'analyse de ces indices (parité €/\$, cours du pétrole, ...) et servent à affiner les prises de décision notamment pour les investissements à moyen et long terme car l'évolution de ces paramètres influence les marchés actions (les instruments financiers investis sur ces éléments, y compris l'or, ne seront pas utilisés).

#### **- Recherche de signaux dans la poche court terme**

La méthode des chandeliers japonais quotidiens sera prépondérante : ils permettent de voir soit l'intensité de la pression acheteuse ou vendeuse, soit un possible assèchement du flux vendeur ou acheteur, soit une possibilité de retournement de tendance.

Les bons signaux sur chandeliers devront être confortés par un contexte favorable de la volatilité (niveau de volatilité actuel par rapport aux niveaux de volatilité extrêmes atteints durant les six derniers mois, obtenus par les bandes de Bollinger) et des volumes (si supérieurs au moins de 30% à la moyenne quotidienne calculée sur les 5 dernières semaines par exemple pour les signaux d'achat).

#### **- Recherche de signaux dans la poche moyen terme**

Au-delà de l'analyse technique, le gérant appliquera un filtre fondamental en restant à l'écart des sociétés trop endettées, par rapport à leur secteur notamment.

#### **- Recherche de signaux dans la poche long terme**

Le filtre fondamental sera resserré en privilégiant des actions au *Price Earning Ratio* modéré et proposant un rendement supérieur à la moyenne, sans exclure pour autant des titres au PER plus important mais assurés d'une croissance forte des BNPA sur les prochaines années. L'analyse graphique portera essentiellement sur les données mensuelles en s'attachant à repérer les niveaux de supports et résistances majeurs. L'utilisation des moyennes mobiles longues et des canaux de tendance long terme servira à capter l'essentiel des tendances sur plusieurs mois.

### Suivi des investissements

Les cibles de vente en hausse sont fixées par valeur et par poche.

Le gérant réajustera régulièrement les stops en fonction de l'évolution des cours, et notamment les réévaluera à la hausse en cas de hausse des cours : l'objectif est bien de minimiser les risques.

### Décision de désinvestissement

La décision de désinvestissement est prise par le gérant. Elle suit en grande partie les stops et cibles définis à l'acquisition du titre ou lors de leurs mises à jour au fil de l'eau. La décision de désinvestissement pourra aussi résulter de la décision du gérant indépendamment des stops.

Les procédures de passation d'ordres et de sélection des intermédiaires mises en place par GESTYS seront appliquées par le gérant du fonds et, entre autres, tous les achats et toutes les ventes seront réalisés au comptant.

### **Principales catégories d'actifs utilisés (hors dérivés) :**

Dans le respect des ratios liés au PEA, et pour mettre en place la stratégie développée ci-dessus, le portefeuille peut comprendre :

#### **- des Actions :**

L'investissement aux marchés d'actions françaises et de pays de la zone euro est compris en permanence entre 75% et 100%.

Principalement des actions françaises ou européennes de grandes capitalisations. Ces titres appartiendront à un indice de référence (CAC40, EUROSTOXX 50, SBF 250 par exemple). Le gérant pourra cependant investir dans des titres autres. L'investissement en titres français ou européens éligibles au PEA représentera systématiquement et continuellement au minimum 75% de l'actif net du FCP.

Le fonds peut être exposé en actions de petite et moyenne capitalisations de la zone euro (<1 milliard d'euros de capitalisation boursière) à hauteur de 25% de l'actif.

#### **- des Instruments du marché monétaire et obligataire :**

Dans la limite d'un investissement de 25% de l'actif net :

- **en titres de créance, obligations convertibles et instruments du marché monétaire** dans la limite d'une notation de type Grade investissement au moment de l'acquisition, soit une notation minimum égale à A3 pour le court terme ou BBB- pour le long terme selon l'échelle de Standard & Poor's ou à défaut une notation équivalente dans une autre agence de rating, le fonds s'autorise à investir, sur l'ensemble des catégories d'obligations dont les obligations convertibles, et sur l'ensemble des titres de créances négociables, du secteur public ou du secteur privé, selon les opportunités de marché.

Après analyse, en cas de dégradation de la notation des produits de taux, en dessous des seuils ci-dessus, le gérant s'autorise à les conserver dans la limite de 5% de l'actif. Il n'investit pas directement en titres non notés.

La sélection des obligations convertibles s'effectue après analyse de leur structure, de la qualité de crédit de leur émetteur et de l'action sous-jacente.

La fourchette de sensibilité de la partie exposée au risque de taux est comprise entre 0 et 3.

#### **- des Parts ou actions d'autres OPCVM ou fonds d'investissement :**

Le fonds peut investir jusqu'à 50% de son actif en parts ou actions des OPCVM ou fonds d'investissement suivants :

- OPCVM français et européens conformes à la directive :

- OPCVM français non conformes à la directive :

OPCVM pouvant investir jusqu'à 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement

OPCVM à règles d'investissement allégées sans effet de levier

#### **Actifs dérogatoires : dans la limite de 10% de l'actif**

OPCVM pouvant investir plus de 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement

OPCVM nourricier

OPCVM bénéficiant d'une procédure allégée

### **3) Instruments financiers dérivés**

Le fonds pourra investir sur des instruments financiers à terme simples (contrats de futures sur indices actions, contrats futures sur taux, contrats d'options sur actions et sur indices actions,) négociés sur des marchés réglementés français et étrangers dans la limite d'une fois l'actif, sans rechercher de surexposition. (L'utilisation des instruments financiers à terme ne génère pas d'exposition cumulée induite par les positions de l'actif net et du hors bilan supérieure à 100% de l'actif net).

L'utilisation de futures se fera principalement en futures sur indices actions (CAC40, Eurostoxx, ...) ou taux (Bobl, Bunds, ...). L'utilisation d'options sur actions sera accessoire.

Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer son portefeuille face un risque de baisse des marchés actions ou de taux, dans le but de réaliser son objectif de gestion. Ces instruments financiers permettront en cas d'anticipation d'une baisse des marchés par la gestion, de couvrir le FCP contre le risque actions tout en respectant les règles d'investissement issues de l'éligibilité du FCP au PEA.

#### **4) Titres intégrant des dérivés (warrants, EMTN simples, certificats)**

Le FCP peut investir dans un but de couverture du portefeuille contre un risque de baisse des marchés actions ou contre un risque spécifique à un titre dans des warrants, des EMTN simples ou des certificats cotés sur les marchés réglementés ou négociés de gré à gré avec les émetteurs.

#### **5) Dépôts**

Le FCP pourra utiliser les dépôts dans la limite de 20% de son actif auprès d'un même établissement de crédit pour pouvoir profiter des opportunités de marché.

#### **6) Emprunts d'espèces**

Néant

#### **7) Acquisitions et cessions temporaires de titres**

Néant.

#### **► Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

La valeur liquidative peut connaître des variations importantes en fonction de différents facteurs liés aux évolutions des taux d'intérêt, des taux de change, des chiffres macro-économiques ou de la législation juridique et fiscale.

L'investisseur s'expose aux risques suivants :

- ✚ Un risque de perte en capital

L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

- ✚ Un risque lié à la gestion discrétionnaire

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et sur la sélection des valeurs. Il existe donc un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes.

- ✚ Un risque spécifique lié à l'Analyse Technique

Le fonds peut comporter un risque spécifique lié à l'Analyse Technique dans la mesure où elle repose sur des signaux basés sur des phénomènes passés. Il existe un risque que la gestion mise en place ne soit pas efficiente, rien ne garantissant que les situations de marché passées se reproduisent à l'avenir, ce qui peut faire baisser la valeur liquidative.

- ✚ Un risque actions

En cas de variation à la baisse des marchés d'actions, la valeur liquidative du fonds peut baisser. Le FCP est exposé au risque d'évolution des marchés boursiers et la valeur de ses placements variera en fonction d'évènements propres aux entreprises, à l'état général des marchés financiers ainsi qu'à la conjoncture économique et financière des pays dans lesquels il est investi.

- ✚ Un risque lié à l'investissement en actions de petites et moyennes capitalisations :

Le Fonds pouvant être exposé en direct ou via des OPCVM, dans la limite de 25% de l'actif, aux petites et moyennes valeurs de capitalisation qui sont, en général, plus volatiles que les grosses capitalisations, la valeur liquidative du fonds pourra avoir les mêmes comportements. Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

 **Un risque de taux**

Une partie du portefeuille peut être exposée en instruments de taux d'intérêt et donc au risque de taux lié aux variations des taux d'intérêt sur les marchés. Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux d'intérêt, qui provoque une baisse des cours des instruments à taux fixe et par conséquent une baisse de valeur liquidative de l'OPCVM.

 **Un risque de crédit**

Une partie du portefeuille peut être exposée aux instruments de taux et le FCP est alors exposé au risque de crédit sur les émetteurs publics ou privés. En cas de dégradation de la qualité de ces émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de les rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

 **Risque lié aux obligations convertibles**

Le FCP peut être investi en direct ou via des OPCVM en obligations convertibles. La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, niveau des primes de risque sur les émetteurs, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution de la volatilité implicite de l'action sous-jacente de l'obligation convertible ou échangeable. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

**► Garantie ou protection :**

Néant

**► Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Tous souscripteurs.

Le fonds est destiné à des souscripteurs souhaitant s'exposer sur les marchés actions françaises et de la zone euro.

L'investissement dans ce fonds, ne doit pas représenter la totalité d'un portefeuille financier.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP dépend de la situation financière et du patrimoine du souscripteur. Le souscripteur devra tenir compte de ses différents actifs, de ses besoins actuels et à un horizon de 5 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. D'une manière générale, le souscripteur est invité à diversifier suffisamment ses placements financiers afin de ne pas être uniquement exposé aux risques de ce FCP.

**► Durée minimum de placement recommandée :**

La durée de placement minimum recommandée est de 5 ans.

**► Modalités de détermination et d'affectation des revenus :**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Il est intégralement capitalisé.

► **Caractéristiques des parts :**

► **Valeur liquidative d'origine :** 100 euros.

Les parts sont fractionnées en millièmes de parts.

► **Montant minimum de souscription initiale:** 1 part

**Montant minimum des souscriptions ultérieures et des rachats :** 1 millième de part.

Devise de libellé des parts : EURO

► **Modalités de souscription et de rachat :**

**Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :**

CM-CIC SECURITIES, 6 avenue de Provence, 75441 Paris Cedex 09.

**Dates et heures de centralisation des ordres :**

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque Vendredi par le dépositaire avant 12h00 (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du même jour (bourse du jour J).

Dans le cas où le jour de centralisation est un jour férié civil en France (au sens de l'article L222-11 du Code du Travail) ou les bourses de références sont ouvertes, la centralisation des souscriptions/rachats s'effectue le jour ouvré suivant.

► **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :** La valeur liquidative est calculée selon une périodicité hebdomadaire, le vendredi sur la base des cours de clôture (ou du dernier cours coté) à l'exception des jours fériés légaux français même si la ou les bourses de référence sont ouvertes. Dans ce cas où le vendredi est férié, la valeur liquidative est calculée le premier jour ouvré suivant.

► **Frais et commissions :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

<b>Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et rachats</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux/ Barèmes</b>
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	2,50% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

- Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse...) et la commission de mouvement, qui le cas échéant peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,

- une part du revenu des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux maximum
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	actif net	2,00% TTC maximum
Commission de surperformance		Egale à 30% TTC de la surperformance du FCP par rapport à la performance du CAC 40 + 4 %
Prestataires percevant des commissions de mouvement  <u>Société de gestion :</u> <u>Dépositaire :</u>  <u>Dépositaire 100%</u>  <u>Société de gestion :</u> <u>Dépositaire :</u>	prélèvement sur chaque transaction	0,1794% TTC Pour les actions dont une commission fixe pour le dépositaire : France 29,99€ TTC Etranger 35,88€ TTC  Pour les TCN BT Produits de Taux Une commission fixe France 29,99€ TTC Etranger 65,78€ TTC  Pour les Marchés à Terme Futurs EUREX : 9,5680€ TTC/lot dont une commission fixe pour le dépositaire : 2,3920€ TTC/lot  Options EUREX : 1,6744% TTC Mini 17,94€ TTC dont une commission fixe pour le dépositaire : 8,3720€ TTC

**Commission de surperformance :**

Cette commission de surperformance est mise en place pour la première fois entre le 14/01/2011 et le 30/03/2012, puis ultérieurement sur des périodes de référence correspondant à l'exercice comptable.

- dès lors que la performance du FCP est positive et que la valeur liquidative progresse de plus de « CAC 40 + 4% annualisés », après imputation des frais de gestion fixes, une provision au taux de 30 % TTC sera appliquée sur la performance au-delà de CAC 40 + 4% annualisés,
- les frais de gestion variables sont provisionnés à chaque valeur liquidative sur la base de 30 % TTC de la surperformance constatée entre l'évolution de la valeur liquidative et celle de la clôture de l'exercice précédent



Les frais de gestion variables ne sont provisionnés que dans la mesure d'une évolution positive de la valeur liquidative sur la période de référence (entre l'évolution de la valeur liquidative à la date du calcul des frais variables et celle de la clôture de l'exercice précédent).

La commission de surperformance est provisionnée lors de chaque calcul de valeur liquidative. Dans le cas de moins-values il est procédé à des reprises de provisions éventuelles à hauteur maximum du compte de provisions antérieures constituées.

En cas de rachat de parts par un investisseur en cours d'exercice, la quote-part de la commission de surperformance est acquise à la société de gestion, et prélevée à la clôture de l'exercice.

Le détail de la méthode de calcul des frais de gestion variables est disponible auprès de GESTYS.

### **Procédure de sélection des intermédiaires :**

Le gérant du Fonds dispose d'une liste d'intermédiaires autorisés mise à jour selon les besoins.

Les critères de sélections des intermédiaires sont la qualité et la renommée du partenaire, la qualité de l'information donnée pour exécution, la qualité des services, des commentaires, des analyses communiqués, les tarifs.

### **► Régime fiscal :**

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Eligibilité au PEA pour les porteurs personnes physiques résidents fiscaux en France.

## **III. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

- **GESTYS - 9, rue Beaujon – 75008 PARIS**
- Ces documents sont également sur le site internet ([www.gestys.com](http://www.gestys.com)).
- Ces documents sont également sur [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org).

**Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :**

- **GESTYS - 9, rue Beaujon – 75008 PARIS**  
**Tél : 01 55 04 88 70**

Les événements affectant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de place via Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.

Toutes les demandes de souscriptions et rachats sur le FCP sont centralisées auprès de :

**CM CIC SECURITIES**  
6 avenue de Provence  
75441 PARIS Cedex 09

## **IV. REGLES D'INVESTISSEMENT**

L'OPCVM respectera les règles d'éligibilité et les limites d'investissement prévues par la réglementation en vigueur, notamment les articles L 214-4 et R 214-1-1 et suivants du Code Monétaire et Financier.

Les règles de composition de l'actif prévues par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

Le ratio d'engagement sur les Instruments Financiers à Terme est calculé selon la méthode linéaire.

## V. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Le FCP est conforme aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

### COMPTABILISATION DES REVENUS :

L'OPCVM comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

### COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE :

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille de l'OPCVM est effectuée frais de négociation exclus.

### METHODES DE VALORISATION :

Lors de chaque valorisation, les actifs de l'OPCVM sont évalués selon les principes suivants :

#### Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :

L'évaluation se fait au cours de Bourse.

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation australiennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation sud-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

#### Obligations et titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN :

L'évaluation se fait au cours de Bourse :

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation australiennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation sud-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :

- la cotation d'un contributeur,
- une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs,

- un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux,  
etc.

**Titres d'OPCVM en portefeuille :** Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

**Parts de FCT :** Evaluation au dernier cours de Bourse du jour pour les FCC cotés sur les marchés européens.

**Acquisitions temporaires de titres :**

Pensions livrées à l'achat : Valorisation contractuelle. Pas de pension d'une durée supérieure à 3 mois  
Rémérés à l'achat : Valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.  
Emprunts de titres : Valorisation des titres empruntés et de la dette de restitution correspondante à la valeur de marché des titres concernés.

**Cessions temporaires de titres :**

Titres donnés en pension livrée : Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.  
Prêts de titres : Valorisation des titres prêtés au cours de bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par l'OPCVM à l'issue du contrat de prêt.

**Valeurs mobilières non-cotées :**

Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

**Titres de créances négociables :**

Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire

Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :

- A leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.
- La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.
- Exception : les BTF et BTAN sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.

Valeur de marché retenue :

**BTF/BTAN :**

Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

**Autres TCN :**

*a) Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an :*

- si TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.
- autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

*b) Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an :*

- Application d'une méthode actuarielle.
- si TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.

- autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur

### **Contrats à terme fermes :**

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents.

Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :

Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : dernier cours du jour ou cours de compensation du jour

Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : dernier cours du jour ou cours de compensation du jour

### **Options :**

Les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :

Options cotées sur des Places européennes : dernier cours du jour ou cours de compensation du jour

Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours du jour ou cours de compensation du jour

### **Opérations d'échange (swaps) :**

Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois sont valorisés de manière linéaire.

Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.

L'évaluation des swaps d'indice au prix de marché est réalisée par l'application d'un modèle mathématique probabiliste et communément utilisé pour ces produits. La technique sous-jacente est réalisée par simulation de Monte-Carlo.

Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

### **Contrats de change à terme**

Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

### **METHODE D'EVALUATION DES ENGAGEMENTS HORS-BILAN**

Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation multiplié par le nombre de contrats et par le nominal, les engagements sur contrats d'échange de gré à gré sont présentés à leur valeur nominale ou en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent.

Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent. La présentation dans le hors-bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat.

Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale en hors-bilan.

Les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés au nominal en hors-bilan.

**Garanties données ou reçues : néant**

## **REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT « GESTYS ANALYSE TECHNIQUE »**

---

### **TITRE 1 - ACTIF ET PARTS**

#### **Article 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

#### **Article 2 - Montant minimal de l'actif**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-17 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

#### **Article 3 - Émission et rachat des parts**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

#### **Article 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

## **TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS**

#### **Article 5 - La société de gestion**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

#### **Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

#### **Article 6 - Le dépositaire**

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

#### **Article 7 - Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par le conseil d'administration de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

### **Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

## **TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS**

### **Article 9**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion a opté pour la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

## **TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION**

### **Article 10 - Fusion - Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés.

Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

### **Article 11 - Dissolution - Prorogation**

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

### **Article 12 - Liquidation**

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## **TITRE 5 - CONTESTATION**

### **Article 13 - Compétence - Élection de domicile**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.